

DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE MONT
DE MARSAN
COMMUNE DE BANOS

Nombre de conseillers élus :
11

Conseillers en fonction :
11

Conseillers présents et
représentés :
8

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 23 juin 2022

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAPORTE, Maire

Membres présents : M. LAPORTE Jean-Louis, M. LALANNE Romain, Mme CAZAUBON Isabelle, M. LAPORTE Aurélien, Mme LARRAZET Marina, Mme TAUZIN-DAUGA Magali, Mme DOTTER Maryline, Mme BRETHES Caroline.

Excusés : M. CAUBRAQUE Bertrand, M. DANDY Jérôme, Mme CABRERA Maryline.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle CAZAUBON

Date de convocation : 17 juin 2021

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 avril 2022

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 avril 2022.

DCM 2022/06/01 : VOTE TAUX DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – NOMENCLATURE M57

Par délibération du 16 juillet 2021 le conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

La mise en œuvre de cette nomenclature permet de mettre en place un assouplissement de gestion des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Ainsi le conseil municipal peut-il déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Article 2 : Mr le Maire et Mr le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article final : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Réception en préfecture le : 28/06/2022

DCM 2022/06/02 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL : FEC 2022

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il est dans leurs attributions de veiller à l'entretien du patrimoine bâti communal, et qu'à ce sujet il devient nécessaire d'entreprendre divers travaux sur les logements communaux. Il propose au Conseil Municipal de demander l'attribution de la subvention FEC 2022 pour financer en partie ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander la subvention du FEC 2022 pour ces travaux et à signer tous les documents nécessaires.

Réception en préfecture le : 28/06/2022

DCM 2022/06/03 : RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : ADOPTION DE LA MODALITÉ DE LA PUBLICITÉ DES ACTES (communes de moins de 3500 habitants)

Le Conseil Municipal de Banos

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant, la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère Individuel :

Publicité par affichage : panneau d'affichage de la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Réception en préfecture le : 01/07/2022

DCM 2022/06/04: DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2022 (vote de crédits).

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédit pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de l'activité de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Section d'investissement – Dépenses :

- 2158 « Autres agencements et aménagements de terrains » - 400 €
- Section d'investissement – Dépenses :

- 165 « dépôts et cautionnements reçus » + 400€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses :

- 2158 « Autres agencements et aménagements de terrains » - 400 €

- Section d'investissement – Dépenses :

- 165 « dépôts et cautionnements reçus » + 400€

Le Maire et le Percepteur sont chargés, chacun en ce qui leur concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Réception en préfecture le : 28/06/2022

DIVERS :

Logement communal 50 Route du Prim : les locataires ont quitté le logement 17/06/2022. Plusieurs travaux sont à prévoir avant la remise en location. Il y a plusieurs demandes.

Plateau multisports : Rencontre avec Agorespace et Mr Cassagne pour le terrassement : création d'une plateforme en « graveline » de 22m x 12m pour un plateau de 19m x 10m.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Table des délibérations de la séance du 26 juin 2022

2022/06/01–Vote du taux de fongibilité des crédits – nomenclature M57

2022/06/02 – Demande de subvention : FEC 2022

2022/06/03 – Adoption de la modalité de la publicité des actes (communes de moins de 3500 hab) : Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

2022/06/04 – Décision modificative n°1 2022 : DM1

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u>
LAPORTE Jean-Louis, Maire.	
LALANNE Romain	
CAZAUBON Isabelle	
LAPORTE Aurélien	
CAUBRAQUE Bertrand	Excusé
DANDY Jérôme	Excusé
REDON Jean-Louis	
CABRERA Maryline	Excusée
LARRAZET Marina	
TAUZIN-DAUGA Magali	
BRETHES Caroline	